

qui revêtent les deux faces des poteaux *c* et *g*. Au moyen de ce carton, le comble et la galerie *r* retiennent un lit ou matelas d'air d'un mètre d'épaisseur, qui n'a aucune communication avec l'air extérieur, et qui, par conséquent, se maintiendra toujours froid. On sait qu'un pareil matelas d'air non déplacé est peu conducteur du calorique; aussi ne doit-on se servir que très rarement de la galerie *r*, pour y déposer des alimens qu'on veut tenir frais.

La préparation du carton se fait de la manière suivante: on commence par le laisser tremper quelques heures dans l'eau, et on l'empile ensuite sur une planche inclinée, pour laisser écouler l'eau surabondante; le lendemain, on le colle avec le goudron bouillant, qui pénètre facilement dans l'intérieur de ses pores ouverts par l'humidité.

Il faut prendre la glace avant le lever du soleil, et fermer la porte *o* avant d'ouvrir la porte *p* ou la porte *q*, quand on veut descendre dans la galerie *r*.

On peut varier les dimensions de cette glacière et ne donner que 50 centimètres, au lieu d'un mètre de largeur, à la galerie *r*. Dans ce cas, l'intérieur de la cage à glace aurait 4^m,33 carrés au lieu de 3^m,33, et contiendrait 58 mètres cubes de glace au lieu de 34^m; l'augmentation de dépense sera peu sensible. Dans nos climats, la glacière devra toujours contenir de la glace pour deux ans, afin de ne pas en manquer si l'hiver n'était pas assez froid pour en donner (1).

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL.

RAPPORT fait par M. le baron de Silvestre, au nom d'une Commission spéciale, sur les élèves de l'École des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, nommés sur la proposition de la Société d'encouragement.

Messieurs, à l'occasion d'un rapport qui vous fut présenté, le 4 mai 1831, par votre Commission d'examen des candidats aux places d'élèves à l'École royale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, rapport qui avait pour objet la conduite et les travaux des élèves qui avaient été nommés sur votre présentation à ladite École, vous distinguâtes particulièrement les notes

(1) On trouve, page 224 du *Bulletin* de 1827, la description d'une glacière économique employée en Amérique, mais creusée dans le sol, et qui offre, entre autres avantages, celui de pouvoir être établie à peu de frais dans toutes les localités.

qui concernaient les sieurs *Delaplante* et *Mulot*, et vous décidâtes, sur la proposition de M. le comte *Chaptal*, de douloureuse et glorieuse mémoire, qui était alors votre président, qu'il serait accordé à ces deux élèves une récompense, et que des éloges de leur zèle et de leur bonne conduite seraient adressés à leur famille; en conséquence, M. le Directeur de l'Ecole fut autorisé à donner, aux frais de la Société, à ces deux élèves, des livres ou autres objets utiles à leurs travaux, jusqu'à concurrence de 40 fr. pour le sieur *Delaplante*, et de 30 fr. pour le sieur *Mulot*.

Un cas semblable se présente à vous aujourd'hui : parmi les élèves qui, d'après votre choix, sont en ce moment à l'Ecole de Châlons, l'un d'eux, le sieur *Renaud*, s'est tellement distingué dans ses études, qu'une lettre officielle du Directeur de cette Ecole atteste qu'il a fait de très grands progrès, notamment en dessin et en mathématiques, et qu'il est d'une force supérieure dans ces deux parties; qu'il a aussi des succès remarquables à l'atelier de l'ajustage, et que sa conduite est excellente. Votre Commission a examiné avec un très vif intérêt les dessins du jeune *Renaud*, qui ont été envoyés de l'Ecole de Châlons; ceux surtout qui ont pour objet l'architecture et la construction des machines nous ont paru avoir acquis un grand degré de perfection, et annoncer des études approfondies et de rares dispositions dans un si jeune dessinateur. Nous avons désiré que MM. les membres du Comité pussent tous voir ces dessins, qui sont exposés sous leurs yeux en ce moment, et qui l'ont été avant le commencement de la présente séance.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il sera accordé au sieur *Renaud* un témoignage de votre satisfaction; et que M. le Directeur de l'Ecole de Châlons sera autorisé à lui donner en instrumens, livres ou autres objets utiles à son instruction, jusqu'à concurrence de 40 francs, dont il sera remboursé par M. le trésorier de la Société.

Approuvé en séance, le 11 novembre 1835.

Signé le baron DE SILVESTRE, rapporteur.